



Décision 2026 - 21

Marché n°2026F05 : ACHAT ET LIVRAISON DE CARBURANT POUR LES VEHICULES, ENGINs, MATERIELS AGRICOLES ET OUTILS A MOTEUR THERMIQUE DE LA COMMUNE D'AUCHEL – 2 LOTS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°8 prise en date du 22 mai 2025 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du ,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2142-2, R.2124-2 1° et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'achat et la livraison de carburant pour les véhicules, engins, matériels agricoles et outils à moteur thermique de la commune, pour une durée d'un an, reconductible à trois reprises pour une durée maximum de quatre ans, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et qui se compose comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de gasoil aux ateliers municipaux avec un maximum annuel de 50 000 €HT,
- Lot n°2 : achat à la pompe de carburant et produits divers par carte accréditive avec maximum annuel de 15 000 €HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 05 mai 2026 a jugé :

- **Pour le lot n°1** : la proposition de la **société TOTALENERGIES PROXI NORD-Est** située 138 rue André Bisiaux – CS 61077 – à MAXEVILLE (54320) économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à **42 240.00 €HT**, établi sur la base des conditions économiques du mois de février 2026,
- **Pour le lot n°2** : la proposition de la société **TOTALENERGIES MARKETING France** située 562 Avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029) pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à **7 850.00 €HT**, établi sur la base des conditions économiques du mois de février 2026,

Décide de signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat et la livraison de carburant pour les véhicules, engins, matériels agricoles et outils à moteur thermique de la commune d'Auchel, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible à trois reprises pour une durée maximum de quatre ans :

- **Pour le lot n°1** : avec un maximum annuel de 50 000 €HT avec la **société TOTALENERGIES PROXI NORD-Est** située 138 rue André Bisiaux – CS 61077 – à MAXEVILLE (54320),

- **Pour le lot n°2** : avec un maximum annuel de 15 000 €HT avec la **société TOTALENERGIES MARKETING France** située 562 Avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029),

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 12/05/2026*

Fait à Auchel, le 12/05/2026